

221C1873
FR0011341205-FS0615

26 juillet 2021

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NANOBIOTIX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 juillet 2021, la société par actions simplifiée Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse :

- à titre de régularisation, le 1^{er} juillet 2021, le seuil de 5% des droits de vote de la société NANOBIOTIX et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 1 756 430 actions NANOBIOTIX représentant autant de droits de vote, soit 5,10% du capital et 4,93% des droits de vote de cette société² ; et
- le 22 juillet 2021, le seuil de 5% du capital de la société NANOBIOTIX et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 716 128 actions NANOBIOTIX représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et 4,82% des droits de vote de cette société².

Ces franchissements de seuils résultent de cessions d'actions NANOBIOTIX sur le marché.

¹ Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 34 456 622 actions représentant 35 612 243 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.